



Licence de maintenance d'aéronefs Part 66 Catégorie B2



PUBLIC CONCERNÉ

Les candidats en licence Part 66 concernent le grand public.



OBJECTIFS

À l'issue de la formation, l'apprenant(e) sera capable de :

- Maîtriser les outils mathématiques théoriques nécessaires à la maintenance
- Maîtriser les connaissances théoriques de base de la physique applicables à la pratique en maintenance aéronautique
- Maîtriser les connaissances théoriques sur l'électricité et les systèmes électriques
- Maîtriser les connaissances théoriques de base de l'électronique
- Connaître les bases de la mécanique et les procédures à appliquer pour l'entretien des aéronefs et les matériaux et matériels associés
- Intégrer les bases de l'aérodynamique et de la théorie du vol nécessaires à la compréhension des mécanismes de vol de l'aéronef
- Connaître la contribution humaine impliquée dans un événement aéronautique et les mécanismes d'apparition des erreurs humaines dans le domaine de la maintenance
- Connaître la législation qui s'applique à la maintenance aéronautique et comprendre son importance
- Maîtriser les connaissances en aérodynamique des aéronefs, commandes de vol, structures et systèmes nécessaires à la maintenance aéronautique
- Maîtriser les connaissances de base des turbomachines



AFMAÉ
FORMER POUR L'AÉRIEN DE DEMAIN



PROGRAMME

- > **Module 1** : Mathématiques
- > **Module 2** : Physique
- > **Module 3** : Principes essentiels d'électricité
- > **Module 4** : Principes essentiels d'électronique
- > **Module 5** : Techniques numériques / systèmes d'instrumentation électronique
- > **Module 6** : Matériaux et matériels
- > **Module 7** : Procédures d'entretien
- > **Module 8** : Aérodynamique de base
- > **Module 9** : Facteurs humains
- > **Module 10** : Législation aéronautique
- > **Module 13** : Aérodynamique des aéronefs, structures et systèmes
- > **Module 14** : Propulsion

Licence de maintenance d'aéronefs Part 66 Catégorie B2

AGRÈMENT

- > Le référentiel de certification définit les unités constitutives et le règlement d'exams. Les candidats doivent en valider les épreuves. L'AFMAÉ dispose, à travers son agrément partie 147, des prérogatives nécessaires pour l'organisation des examens de la licence partie 66.

DURÉE

- > 60 jours
- > 420 heures

PRÉREQUIS

- > Aucun

ÉVALUATION ET VALIDATION

- > Questionnaire à choix multiples pour chaque module
- > Question à développement pour les modules 7, 9 et 10
- > Taux de bonnes réponses requis : 75 %



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Organisme de Formation Continue : N° 11910346091
Part 147 agrément OSAC : FR00023
Code de la certification : RS5627
Date d'enregistrement de la certification : 26/11/2021
Prix sur devis : servicecommercial@afmae.fr



Renseignements et inscription : servicecommercial@afmae.fr



Retrouvez le
programme
et les tarifs
des différents
modules